

## 15ème législature

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>29541</b>   | De <b>Mme Marielle de Sarnez</b> ( Mouvement Démocrate et apparentés - Paris ) | <b>Question écrite</b>   |
| <b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé  |  | <b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé                 |
| <b>Rubrique</b> >assurance maladie maternité   | <b>Tête d'analyse</b><br>>Traitement contre les acouphènes et l'hyperacousie   | <b>Analyse</b> > Traitement contre les acouphènes et l'hyperacousie. |
| Question publiée au JO le : <b>19/05/2020</b><br>Date de changement d'attribution : <b>07/07/2020</b><br>Question retirée le : <b>19/01/2021</b> (fin de mandat) |  |  |

### Texte de la question

Mme Marielle de Sarnez attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge par l'assurance maladie des traitements de l'hyperacousie et des acouphènes. À une intensité diverse, environ quinze millions de personnes souffrent d'acouphènes et plus de quatre millions d'hyperacousie mais les deux pathologies peuvent être cumulées. Elles peuvent conduire les malades à s'isoler et à renoncer à toute vie sociale et professionnelle. Aujourd'hui, peu de traitements médicamenteux semblent donner de résultats probants. À l'inverse, les techniques de relaxation, de méditation de pleine conscience et parfois de psychothérapie ou de thérapie sonore semblent donner des résultats encourageants pour beaucoup de patients. Mais ces thérapies ne sont pas prises en charge sauf lorsqu'elles sont liées à une perte auditive. Elle lui demande par conséquent si le ministère envisage de faire évoluer la réglementation sur cette question.